

218C0871
FR0000031122-FS0461

14 mai 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 mai 2018, complété par un courrier reçu le 14 mai, la société de droit luxembourgeois Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited¹ (48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 9 novembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, à cette date, 37 527 410 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 8,76% du capital et 7,44% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM suite à la conversion en actions nouvelles d'océanes³.

Le déclarant a précisé détenir, au 14 mai 2018, 37 527 410 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 8,76% du capital et 7,45% des droits de vote de cette société⁴.

¹ Contrôlée par China Eastern Air Holding Company Limited.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 428 634 035 actions représentant 504 635 266 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société AIR FRANCE-KLM du 9 novembre 2017.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 428 634 035 actions représentant 503 993 605 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.